



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

---

CC/YH

### Commission des Finances et du Budget

#### Procès-verbal de la réunion du 23 mars 2010

##### ORDRE DU JOUR :

Entrevue avec M. le Ministre des Finances et M. le Ministre de la Sécurité sociale au sujet de l'actualisation du Programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg

\*

Présents : M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Alex Bodry, M. Gast Gibéryen, M. Norbert Hauptert, M. Lucien Lux, M. Claude Meisch, M. Roger Negri, M. Gilles Roth, M. Lucien Thiel, M. Michel Wolter

M. Lucien Clement, observateur

M. Luc Frieden, Ministre des Finances

M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Sécurité sociale

Mme Carole Closener, Greffe de la Chambre des Députés

Excusés : M. François Bausch

\*

Présidence : M. Michel Wolter, Président de la Commission

\*

**Entrevue avec M. le Ministre des Finances et M. le Ministre de la Sécurité sociale au sujet de l'actualisation du Programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg**

Cette réunion a été programmée suite à la réunion du 5 février 2010, pendant laquelle Monsieur le Ministre avait présenté les grandes lignes du document intitulé « 11<sup>e</sup> actualisation du Programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg »

pour la période 2009-2014 ». Il avait été décidé alors de continuer la discussion après l'analyse du document par les différents groupes parlementaires.

Par ailleurs, il est apparu par la suite que le document approuvé par le Gouvernement en Conseil qui a été communiqué à la Commission européenne différait du document présenté aux membres de la Commission. Ce point avait notamment été soulevé par la sensibilité politique ADR qui avait demandé la tenue d'urgence d'une réunion à ce sujet. La principale différence citée concerne un tableau illustrant en détail la trajectoire d'ajustement de l'administration publique. Ce tableau figurant dans le premier document a été supprimé du document envoyé à la Commission européenne.

Le sujet avait été évoqué une nouvelle fois lors de la réunion jointe de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 12 février 2010. Il avait été convenu lors de cette réunion de continuer la discussion sur le programme de stabilité au cours d'une réunion qui aurait lieu au mois de mars.

\*

Monsieur le Ministre des Finances indique que l'objectif défini par le Programme de Stabilité demeure inchangé et que les chiffres fondamentaux sont identiques dans les deux documents. Le document de travail, présenté aux membres de la Commission le 5 février, contenait certaines hypothèses de détail concernant les sous-secteurs de l'administration publique. Or le Gouvernement, estimant que ces hypothèses concernent des mesures qui doivent encore être discutées, a souhaité les enlever du document envoyé à la Commission européenne.

L'objectif budgétaire du Gouvernement consiste – par un effort collectif - à rétablir l'équilibre budgétaire d'ici 2014 à travers un juste équilibre entre une augmentation des recettes et une diminution des dépenses. Les trois sous-secteurs devront contribuer à la réalisation de l'objectif, en sachant que la majeure partie de l'effort sera concentrée sur l'administration centrale.

Partant, l'effort financier cumulé pour réduire le déficit public se chiffre à 1.600 millions d'euros sur quatre ans. Le déficit sera réduit de manière progressive, avec une moyenne de 400 millions d'euros par an.

\*

M. le Ministre de la Sécurité sociale souligne que des chiffres trop détaillés risqueraient d'être mal interprétés et de conduire ainsi à des conclusions hâtives et erronées, tout en rappelant le nombre restreint de leviers qu'il est possible d'activer en matière de sécurité sociale. C'est la raison pour laquelle il a été estimé préférable de se limiter à la définition d'un objectif global. Il est clair que la Sécurité sociale devra contribuer à l'effort collectif nécessaire au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

D'ores et déjà des démarches ont été entreprises afin de redresser les régimes déficitaires, à savoir l'assurance maladie et l'assurance accident.

### **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- La discussion et la décision de certaines mesures de détail concernant les sous-secteurs pourraient avoir lieu au cours des réunions du Comité de coordination tripartite.
- D'autres mesures, à l'instar de celles qui concernent les pensions et l'assurance maladie seront discutées concomitamment aux réunions du Comité de coordination tripartite, sans pour autant qu'elles soient du ressort de la tripartite.

- La réforme de l'assurance maladie relève de la compétence de la quadripartite. Cette réforme devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- L'assurance accident fera l'objet d'une réforme fondamentale via le projet de loi 5899 portant réforme de l'assurance accident qui est actuellement examiné par la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale. Le projet de rapport devrait être adopté le 15 avril 2010, et le projet de loi devrait figurer à l'ordre du jour d'une séance publique au cours de la 16<sup>e</sup> semaine.
- Toutefois les mesures générales qui concernent l'ensemble des citoyens, ainsi que les grandes orientations de certaines mesures à moyen terme (2011-2014) plus spécifiques, ont vocation à être discutées lors des réunions du Comité de coordination tripartite.
- Du fait de la suppression des hypothèses de détail concernant les sous-secteurs, la part de l'effort de réduction du déficit que devra fournir l'administration centrale est dépendante des efforts assurés par les deux autres sous-secteurs.
- Concernant la comptabilisation des différentes aides accordées par l'Etat luxembourgeois aux banques il convient de noter que :
  - La dépense effectuée pour l'achat des actions BGL (2 milliards d'euros) se reflète dans la dette ;
  - L'aide accordée à Dexia-Bil sous forme de garantie ne se reflète pas dans les chiffres ;
  - L'aide accordée à Kaupthing constitue une opération de trésorerie ;
  - Enfin la mise en œuvre du système de garantie des dépôts dans le contexte des banques islandaises ne concerne pas l'Etat mais les banques (essentiellement BCEE, Dexia et BGL) qui seront remboursées.

\*

Monsieur le Ministre des Finances propose de continuer la discussion sur le programme de stabilité au cours d'une réunion qui aura lieu suite à la réception de l'*assessment* rendu par la Commission européenne. Cette évaluation, qui sera en principe réalisée au cours des semaines 12 ou 13, sera ensuite discutée par le Conseil ECOFIN.

Les membres de la Commission souhaitent que cet exercice, consistant à associer la Chambre des Députés à la discussion sur le programme de stabilité, soit répété à l'avenir. M. le Ministre précise que dorénavant la Chambre des Députés sera consultée sur base de l'actualisation du programme de stabilité telle qu'elle a été approuvée par le Gouvernement, et non plus sur base d'un document de travail.

Par ailleurs les membres de la Commission expriment le souhait d'être informés par le Gouvernement de l'état d'avancement des discussions du Comité de coordination tripartite.

Luxembourg, le 23 mars 2010

La Secrétaire,  
Carole Closener

Le Président,  
Michel Wolter